



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Bornes de recharge des véhicules électriques - carte bancaire

Question écrite n° 32873

Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur un des freins au développement du véhicule électrique, et particulièrement sur les modes de paiement disponibles aux bornes de recharge. Pour opérer cette transition et encourager les propriétaires à délaisser leur véhicule thermique au profit d'un véhicule électrique, le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures, dont la plus conséquente est l'octroi d'un bonus écologique de 6 000 euros pour les acquéreurs de certains de ces véhicules. Si l'acquisition a été fortement incitée, les néo-acquéreurs ont rapidement été confrontés à l'utilisation de leur véhicule, et notamment au processus de chargement des batteries du véhicule. Avec plus de 28 000 points de recharge ouverts au public (objectif d'atteindre les 100 000 bornes accessibles au public d'ici 2022) et 212 000 bornes de recharge privées, l'ensemble des acteurs publics et privés ont investi le champ de ce nouveau type de mobilité. Malgré le déploiement de ces recharges, un frein semble persister : l'hétérogénéité des modes de chargement et du paiement de la recharge. Plus encore, de trop nombreuses bornes ne sont pas équipées en terminaux bancaires, ce qui impose aux utilisateurs de souscrire des abonnements en amont afin de pouvoir recharger leur véhicule au cours de leur trajet. Ainsi, M. le député souhaite connaître les orientations retenues par le Gouvernement afin de développer encore davantage l'utilisation des véhicules électriques. À ce titre, il souhaite notamment savoir si des évolutions concernant les moyens de paiement à ces bornes, notamment la mise en place systématique de lecteur de carte bancaire, sont prévues.

Texte de la réponse

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, l'État engage résolument la transition pour tous les modes de transports, notamment le développement des véhicules électriques nécessitant l'installation de bornes de recharge. La loi d'orientation des mobilités a introduit une garantie d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour l'itinérance. La mise en place systématique de lecteur de carte bancaire n'est pas envisagée car outre des surcoûts importants pour chaque borne, cela nécessiterait de rétrofiter le parc actuel, ce qui limiterait le déploiement massif des bornes. Toutefois, et suite à la loi d'orientation des mobilités, l'aménageur d'une infrastructure de recharge devra obligatoirement sous peine d'amende administrative garantir la possibilité d'un paiement à l'acte, permettant de se passer d'abonnement. En complément, des solutions technologiques de « plug and charge » sont déjà en cours d'expérimentation et devraient pouvoir se généraliser dans les prochaines années, la borne reconnaissant l'identification du véhicule et gérant directement le dispositif de paiement sans action de l'utilisateur.

Données clés

Auteur : [M. Benjamin Dirx](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32873

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7021

Réponse publiée au JO le : [17 novembre 2020](#), page 8238